

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>CORPS émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
<b>CODE</b> USVT-R089-F03	<b>Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)</b>	<b>édition 2/Révision 0</b>

### Annexe 3

## CONTRAT DE BÉNÉVOLAT

N° ..... à compter de la date de .....

Entre l'**Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara**, basée à Timișoara, Calea Aradului, n° 119, Timiș département, téléphone 0256/277122, fax 0256/200296, code fiscal 3487181, représenté légalement par le **professeur Dr. Cosmin Alin Popescu** en tant que recteur, ci-après dénommé l' **organisation d'accueil**.

et

Monsieur Madame ..... , vivre dans ..... , str. .... Non. .... , bloc....., sc..... et....., département ....., inscrit au BI/ CI série ..... non. ...., PNC....., délivré par ..... , à la date de ..... , ci-après dénommé **Bénévole**,

il a été convenu de conclure ce contrat sur la base de la loi no. 78/ 2014 concernant la réglementation de l'activité bénévole en Roumanie.

#### Art. 1. OBJET DU CONTRAT

**1.1** L'objet du contrat est la réalisation des activités par le **Bénévole** mentionnées dans la Fiche Bénévole - Annexe 3.1. qui fait partie intégrante de ce contrat.

**1.2** . Dans l'exécution du contrat de volontariat, le volontaire est subordonné au coordinateur des bénévoles de l'organisation d'accueil, selon l'art. 16 de la loi no. 78/2014 sur la réglementation de l'activité bénévole en Roumanie.

#### Art. 2. DURÉE DU CONTRAT

2.1. Le présent contrat est conclu à compter de la date du ..... jusqu'à la date du ..... , avec possibilité de sa prolongation par acte complémentaire.

2.2. Le programme et l'horaire sont établis par la Fiche du bénévole – Annexe 3.1.

#### Art. 3. REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'organisme d'accueil ne remboursera pas au volontaire les dépenses engagées pour l'exercice de l'activité bénévole, du fait de sa déclaration faite sous sa propre responsabilité, par laquelle il renonce à toutes dépenses occasionnées par l'exercice de l'activité, qui constitue l'annexe no. 3.3. à ce contrat.

#### Art. 4. DROITS DES PARTIES

##### 4.1. L'organisme d'accueil dispose des droits suivants :

- a) le droit d'établir l'organisation et le fonctionnement de l'activité bénévole ;
- b) le droit d'initier le contenu du formulaire de volontariat, qu'il adapte à la demande et à la formation du volontaire, ainsi qu'au type d'activités bénévoles réalisées par l'organisation d'accueil ;
- c) le droit d'exercer un contrôle sur la mise en œuvre du formulaire de volontariat par l'intermédiaire du coordinateur des bénévoles ;
- d) le droit de constater les fautes du volontaire, liées aux clauses établies dans le contrat de volontariat, la fiche de volontariat et/ou dans la fiche de protection du volontaire ;
- e) le droit d'exclure le volontaire des programmes et projets dans lesquels il travaille des activités bénévoles, s'il ne respecte pas les dispositions du présent contrat ;
- f) le droit de posséder tous les droits sur les matériels, rapports, informations, documentations et autres matériels écrits, créés, collectés et/ou produits par des volontaires pendant la période de déploiement des activités qui font l'objet de ce contrat de volontariat ;
- g) le droit de contrôler et de superviser l'activité du volontaire par l'intermédiaire de personnes désignées à cet effet ;
- h) le droit de demander au volontaire des rapports d'activité montrant l'accomplissement des tâches assignées ;
- i) le droit de demander des informations et des recommandations sur le volontaire à d'autres personnes ;
- j) le droit de demander au volontaire les documents ou certificats de santé nécessaires aux activités de volontariat de déploiement.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>CORPS émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
<b>CODE</b> USVT-R089-F03	<b>Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)</b>	<b>édition 2/Révision 0</b>

#### 4.2. Le bénévole a les droits suivants :

- a) le droit d'exercer une activité bénévole en fonction de sa capacité et de sa disponibilité ;
- b) le droit de demander à l'organisme d'accueil de délivrer l'attestation de volontariat accompagnée du rapport d'activité ;
- c) le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles ;
- d) le droit au temps libre correspondant à l'activité volontaire ;
- e) le droit d'être respecté en tant que personne et traité comme un collègue avec des droits égaux par les employés et la direction de l'organisation ;
- f) le droit de participer activement au développement et au fonctionnement des programmes en contrepartie desquels il a conclu le contrat ;
- g) le droit à un lieu où exercer l'activité et l'accès aux équipements et fournitures nécessaires à l'exercice de l'activité, sous la surveillance de la personne désignée à cet effet ;
- h) le droit de bénéficier des conseils et de l'orientation du coordonnateur des bénévoles.

### Art. 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 5.1. L'organisme d'accueil s'engage :

- a) assurer les activités de développement sous la direction d'un coordonnateur des bénévoles, dans le respect des conditions légales en matière de sécurité et de santé au travail, selon la nature et les caractéristiques de l'activité respective ;
- b) établir les exigences professionnelles et les compétences sociales nécessaires au volontariat ;
- c) l'organisation n'est pas tenue de prendre en charge les frais de nourriture, d'hébergement et de transport du bénévole pendant l'activité bénévole de l'événement, conformément à sa déclaration faite sous sa propre responsabilité, par laquelle il renonce aux dépenses mentionnées dans cette clause, partie intégrante du présent contrat - Annexe 3.3.;
- d) l'organisation n'est pas tenue de supporter les autres dépenses occasionnées par l'activité bénévole de l'événement, conformément à sa déclaration faite sous sa propre responsabilité, par laquelle elle renonce aux dépenses mentionnées dans cette clause, partie intégrante du présent contrat - Annexe 3.3.;
- i) l'obligation de délivrer, à la demande du volontaire, l'attestation de volontariat accompagnée du rapport d'activité.

#### 5.2. Le volontaire s'engage :

- a) exercer une activité d'intérêt public, sans rémunération ;
- b) avoir un comportement complémentaire aux objectifs généraux du volontariat - amélioration de la qualité de l'APPRENTISSAGE et réduction de la pauvreté, développement durable, santé, prévention et gestion des effets des catastrophes, inclusion sociale et en même temps lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination ;
- c) connaître et respecter les procédures, politiques et règlements internes de l'organisation d'accueil, liés à l'activité de volontariat qu'elle exerce ;
- d) respecter l'horaire d'activités établi;
- e) effectuer les tâches prévues à la fiche de bénévole, ainsi que respecter les consignes stipulées dans la fiche de protection du bénévole ;
- f) l'attention du coordinateur des bénévoles en écrivant tous les problèmes auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre des activités de volontariat ;
- g) de maintenir confidentielles les informations auxquelles il a accès dans le cadre de l'activité de volontariat, pendant la mise en œuvre du contrat de volontariat et pendant une durée de 2 ans après sa résiliation ;
- h) participer aux formations organisées, initiées ou proposées par l'organisme d'accueil et/ou le coordonnateur des bénévoles ;
- i) signaler au moins 24 heures à l'avance l'indisponibilité temporaire pour exercer l'activité bénévole dans laquelle il s'implique ;
- j) remplir à temps les tâches reçues des organisateurs du projet/programme ;
- k) de protéger les biens qu'il utilise dans le cadre d'activités bénévoles ;
- l) respecter les règles et normes de comportement de l'organisme d'accueil, avoir un comportement approprié et traiter avec respect toutes les personnes avec lesquelles il entre en contact ;
- m) présenter à la signature du contrat de volontariat le certificat du médecin de famille attestant qu'il est médicalement apte à l'activité qu'il va exercer. Si des documents complémentaires (examens médicaux ou autres) sont requis pour la réalisation de certaines activités, le bénévole s'engage à les présenter ;
- n) ne pas communiquer ou diffuser publiquement des déclarations diffamatoires sur l'organisation et/ou son activité .

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>CORPS émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
<b>CODE</b> USVT-R089-F03	<b>Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)</b>	<b>édition 2/Révision 0</b>

## Art. 6 . NÉGOCIATION/AMENDEMENT DE CONTRAT

- 6.1 Si au cours de l'exécution du contrat volontaire intervient, indépendamment de la volonté des parties, une situation susceptible de rendre difficile pour le volontaire de remplir ses obligations, le contrat sera renégocié.
- 6.2 La renégociation du contrat de volontariat se fera à la demande écrite de l'une des parties, formulée dans les 5 jours à compter de la date à laquelle la situation décrite ci-dessus s'est produite, dans les conditions fixées par ce contrat de volontariat.
- 6.3 Lors de la négociation des clauses et de la conclusion de contrats volontaires, les parties sont égales et libres.

## Art. 7. RÉSILIATION DU CONTRAT

Ce contrat prend fin dans les situations suivantes :

- à l'expiration de la durée pour laquelle il a été conclu, respectivement à la date à laquelle les prestations faisant l'objet du contrat ont été exécutées ;
- par accord des parties ;
- résiliation du contrat volontaire à l'initiative de l'une des parties, avec un préavis de 15 jours, sans obligation de motiver ;
- si la situation décrite à l'art. 6.1. rend impossible la poursuite du contrat, celui-ci prend automatiquement fin.

## Art. 8. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

8.1. L'inexécution ou la mauvaise exécution des obligations assumées par les parties entraîne la responsabilité contractuelle de la partie fautive, sauf les cas d'exonération prévus par la loi. La responsabilité en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du contrat de volontariat est soumise aux dispositions de la Loi no. 287/2009 sur le Code civil, republié, avec modifications ultérieures

8.2. Dans l'exécution du contrat de bénévolat, le bénévole est subordonné au coordonnateur des bénévoles.

8.3. L'exécution des obligations contractuelles du bénévole ne peut se faire par représentation.

## Art. 9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les désaccords survenant lors de l'exécution ou de l'interprétation du contrat de volontariat sont résolus à l'amiable ou par la procédure de médiation et, en cas de non-résolution, par les tribunaux civils compétents de la municipalité de Timisoara.

## Art. 10. CLAUSES FINALES

10.1 Les annexes suivantes font partie intégrante du contrat :

- Dossier des bénévoles - Annexe 3.1.
- La fiche de protection du bénévole - Annexe 3.2 .
- Déclaration de remise et renonciation - Annexe 3.3.
- Déclaration de remise et d'exonération de responsabilité civile – Annexe 3.4.

10.2. Ce contrat a été conclu aujourd'hui \_\_\_\_\_ en **trois exemplaires** , un pour le bénévole, un pour le Coordinateur des Volontaires et un pour le Vice-Rectorat Relations Internationales et Activité Etudiante, et entre en vigueur à la date de signature par les deux parties.

**ULS "Roi Mihai I" de Timișoara**

**Volontaire**

Recteur,  
Professeur Cosmin Alin Popescu

Nom et Prénom,

Vice-chancelier Relations et activités sociales étudiants  
Professeur Peter Merghes

Bureau juridique,  
Conseillère juridique Simona Haiduc

Coordonnatrice des bénévoles,  
Nom et surnom